

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2024-ARS-04  
Portant création de 40 places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées  
de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap et adultes porteurs de  
troubles du spectre autistique  
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**1- Objet de l'appel à projets :**

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création de 40 places de Maison d'Accueil spécialisé (MAS), avec modalités diversifiées de prise en charge, pour des adultes en situation de polyhandicap, des adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme.

Le nombre total de places à créer est de 40.

Le territoire ciblé est celui du territoire du Pays de Rennes.

Le Pays de Rennes est aujourd'hui constitué de 76 communes qui appartiennent à 4 EPCI : Liffré-Cormier communauté, Pays de Châteaugiron communauté, Rennes Métropole et Val d'Ille - Aubigné.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2023-2028.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer, notamment, l'offre modulaire.

Cet appel à projets est une déclinaison des orientations de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 qui a annoncé un plan massif de création de 50 000 solutions à l'horizon 2030. Le déploiement de ces solutions doit reposer sur une approche transversale au sein d'une stratégie régionale de transformation de l'offre, destinée à prendre en compte la diversité des besoins en amplifiant l'effort en faveur de modes d'accompagnement plus modulaires, individualisés, en proximité des lieux de vie, dans une logique de plateformes de services coordonnés avec la personne.

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'arrêté du 3 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs du 4 juin 2024, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

**2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

### **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

### **4- Modalités d'instruction des projets :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 septembre 2024. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation de la Directrice générale de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

### **5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 17 novembre 2024 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

### **6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

**Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes.** Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

**Les dossiers devront être reçus au plus tard le 25 novembre 2024 à 17h00.** Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

-  
Agence Régionale de Santé Bretagne  
Direction adjointe de l'autonomie  
Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

↳ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par courriel à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les exemplaires papier devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-04 - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-04- CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-04- PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

**Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans l'œuvre.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

## **7- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 25 novembre 2024

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 4 février 2025

Date prévisionnelle d'ouverture : 2025/2027

Fait à Rennes le 19 SEPT. 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général Adjoint

**signé**

Malik LAHOUCINE

## ANNEXE 1 :

### CAHIER DES CHARGES

#### **Création de 40 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap, adultes porteurs de troubles du spectre autistique et adultes porteurs de tous types de déficiences dans le département d'Ille-et-Vilaine**

#### **Descriptif du projet :**

<b>CATEGORIE JURIDIQUE</b>	Maison d'Accueil Spécialisée
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT</b>	Modalités diversifiées de prise en charge
<b>PUBLIC</b>	Adultes en situation de polyhandicap orientés MAS Adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme orientés MAS
<b>TERRITOIRE IMPLANTATION</b>	Pays de Rennes Département d'Ille-et-Vilaine
<b>NOMBRE DE PLACES</b>	40

#### **PREAMBULE**

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets (AAP) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du CASF, les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre.

#### **1. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE**

##### **A. Cadrage relatif à la nature du projet**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L. 312-1 du CASF relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Articles R.344-1 à R.344-2 du même code relatifs aux maisons d'accueil spécialisées ;

- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux Etablissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016 ;
- Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

## **B. Contexte du projet**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne lance un appel à projets pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 40 places en pour adultes en situation de polyhandicap, adultes porteurs de troubles du spectre autistique, avec modalités diversifiées de prise en charge sur le pays de Rennes.

L'appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et du Schéma Régional de Santé (SRS) élaboré dans le cadre du Programme Régional de Santé (PRS) 2023-2028.

Afin d'apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée, le Schéma Régional de Santé fixe ainsi les finalités d'évolution de l'offre médico-sociale suivantes :

- Contribuer à la construction d'une société plus inclusive ;
- Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes et prévenir l'épuisement de leurs aidants ;
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettant de mieux coordonner les accompagnements.

Plus précisément, le présent appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 16 octobre 2023 entre l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine et la CNSA « Agir ensemble pour une société inclusive » et notamment son axe 3.2 « conforter et transformer l'offre médico-sociale ». A ce titre, l'Etat et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine se sont fixés comme objectif de « tendre vers zéro amendement Creton ».

## **C. Besoins à satisfaire**

Le taux d'équipement en place de MAS pour le département est de 0,82 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans contre un taux moyen de 0,77 pour la région Bretagne et 0,88 au niveau national (source : FINESS mai 2024).

Au-delà du renforcement quantitatif de l'offre, il apparaît nécessaire de diversifier les réponses sur le territoire et notamment de faciliter l'accueil modulaire dans une visée inclusive. L'orientation vers un mode d'accompagnement plus souple doit permettre, en effet, à la fois le maintien des liens familiaux et un appui médico-social de qualité, ce qui implique le développement de solutions multiples : hébergement permanent, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire, accueil temporaire.

## **2. PORTAGE DU PROJET**

Le candidat devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Il est attendu un opérateur unique sur le portage du projet.

### 3. CARACTERISTIQUE DU PROJET

#### 3.1 Public cible et capacités

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) reçoivent, conformément aux dispositions de l'article L.344-1 du CASF et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

**Le présent appel à projets vise la création de :**

- **20 places pour des personnes avec des troubles du spectre autistique**
- **20 places pour les personnes en situation de polyhandicap.**

Cette répartition peut faire l'objet d'une modulation à hauteur de 60/40% des places à la faveur de l'un ou l'autre public sous réserve de la pertinence du projet médico-social.

Au-delà du renforcement quantitatif de l'offre, il apparaît nécessaire de diversifier les réponses sur le territoire et notamment de faciliter l'accueil modulaire dans une visée inclusive. L'orientation vers un mode d'accompagnement plus souple doit permettre, en effet, à la fois le maintien des liens familiaux et un appui médico-social de qualité, ce qui implique le développement de solutions multiples : hébergement permanent, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire, accueil temporaire.

**La MAS devra proposer des places d'hébergement permanent et temporaire, d'accueil de jour et un dispositif « hors les murs » ou « prestations en milieu ordinaire ».**

**Il est proposé la répartition indicative suivante :**

**Pour le public TSA :**

- **12 places d'hébergement dont 3 en hébergement temporaire ;**
- **5 places d'accueil de jour (AJ) ;**
- **3 places dédiés à la création d'un dispositif « hors les murs » ou « prestations en milieu ordinaire » (PMO)**

**Pour le public polyhandicapé :**

- **12 places d'hébergement dont 3 en hébergement temporaire ;**
- **5 places d'accueil de jour (AJ) ;**
- **3 places dédiés à la création d'un dispositif « hors les murs » ou « prestations en milieu ordinaire » (PMO)**

Cette répartition peut être amendée et modifiée sous réserve de la pertinence du projet médico-social.

Néanmoins, il est attendu un minimum de 12 places d'hébergement 24h/24 et 7jours/7 par public accueilli (TSA et Polyhandicap), soit un total minimal de 24 places d'hébergement dont une partie dédiée à de l'hébergement temporaire.

Les places en PMO ou « hors les murs » s'adresseront à des adultes bénéficiant d'un domicile personnel ou familial et d'un entourage familial ou d'aidants soutenant le projet de vie de la personne et souhaitant garder une place importante dans la vie de la personne dans l'accompagnement quotidien de cette personne. Il est attendu des candidats qu'ils fassent une proposition d'organisation de ce service PMO.

**A la mise en service des places créées, une priorité sera donnée à l'admission de jeunes de 20 ans et plus en situation d'amendement Creton.**

#### 3.2 Territoire d'implantation :

Le territoire ciblé est celui du territoire du Pays de Rennes.

Le Pays de de Rennes est aujourd'hui constitué de 76 communes qui appartiennent à 4 EPCI : Liffré-Cormier communauté, Pays de Châteaugiron communauté, Rennes Métropole et Val d'Ille - Aubigné.

Tout projet ne respectant pas ce critère géographique sera déclaré irrecevable.

Le projet devra garantir une accessibilité du site via les transports en commun et assurer son inscription dans l'environnement ciblé.

### **3.3 Localisation, foncier et bâti :**

Le candidat devra préciser la localisation proposée.

Le candidat devra indiquer l'organisation choisie pour conduire la réalisation de l'opération immobilière en précisant notamment qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le candidat devra joindre les éléments attestant de la disponibilité du terrain à construire choisi pour y réaliser l'opération projetée ou bien du bâti existant à aménager (titre de propriété, bail, promesse de vente...etc).

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accompagnées. Pour rappel, l'accueil des chacun des publics ciblés devra faire l'objet d'une organisation en unités de vie distinctes.

Le volet architectural du dossier de candidature devra comprendre :

- Une note sur le projet architectural précisant l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli,
- Des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

### **3.4 Périodes d'ouverture**

Cette offre en MAS devra être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité des prises en charge.

### **3.5 Fonctionnement et organisation des prises en charge.**

Le présent appel à projets vise à délivrer, à des adultes en situation de handicap avec orientation MAS, des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en lien avec les familles et les aidants.

Le candidat devra donc présenter un pré-projet d'établissement présentant *a minima* :

- Les modalités d'admission et de sortie de la structure,
- Les modalités de construction du projet d'accompagnement individuel,
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques propres à chacun des publics cibles. Il indiquera les modalités d'utilisation de la communication alternative améliorée pour le public en situation de polyhandicap, pour la partie hébergement comme pour la partie hors les murs.
- L'organisation de la coordination des soins en interne et avec les partenaires extérieurs,
- Les modalités d'évaluation.

L'appel à projets vise à créer un nouvel établissement prenant en charge des personnes polyhandicapées et des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme dans des unités dédiées à chacun de ces publics. Le pré-projet d'établissement devra donc décliner les modalités de fonctionnement et d'organisation propres à chacun de ces publics et présenter les modalités de coexistence des publics.

En effet, au regard de la cohabitation de ces différents types de handicap, il appartient au candidat de présenter les modalités de réponse adaptées au regard de leurs besoins spécifiques de chacun dans le cadre d'unités de vie distinctes.

### **3.6 Place et rôle des familles et aidants**

Le projet devra favoriser la co-construction des accompagnements et des prises en charge avec les parents, la fratrie, l'entourage et les proches aidants. Cette co-construction passe par :

- Le développement d'une offre diversifiée incluant le soutien à domicile ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'association des proches dans la construction et la mise en œuvre du projet personnalisé ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi que la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches aidants dans leur vie quotidienne.

L'objectif est de renforcer la reconnaissance du rôle et de la place des aidants.

### **3.7 Garantie des droits des usagers**

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques. Il emploiera les méthodes de communications recommandées et adaptées au handicap des personnes (communication alternative améliorée au « CAA »).

### **3.8 Ressources humaines**

L'article D.344-5-13 du CASF précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, assistant de service social, psychologue, infirmier, aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale.

Il précise également que cette équipe peut comprendre selon les besoins des personnes : psychiatre, autres médecins qualifiés spécialistes, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, professeur éducation physique et sportive, animateur.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels notamment au niveau des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes.

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- Le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- La stratégie de recrutement des postes à créer ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

Les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective, statut...) devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

## **4. PARTENARIATS ET COOPERATIONS**

L'articulation de l'établissement avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet.

Le projet ciblant particulièrement les jeunes polyhandicapés et les jeunes porteurs de troubles du spectre de l'autisme relevant de l'amendement Creton, une attention particulière sera portée aux partenariats avec les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) et les instituts médico-éducatifs (IME) ainsi qu'à l'articulation avec l'ensemble des parties prenantes dans la prise en charge de ces personnes, notamment dans le cadre de la communauté 360.

Le candidat précisera également les modalités d'articulation avec les partenaires du secteur sanitaire.

Le candidat s'assurera de la coopération de l'établissement de santé de référence et de Handiaccès pour garantir l'accès des personnes aux soins nécessaires, notamment la prise en charge de la douleur. Il s'appuiera également sur le [Pôle Ressources Polyhandicap Bretagne](#).

Le projet devra par ailleurs s'appuyer sur les acteurs du territoire d'implantation (exemple : les collectivités locales, les acteurs associatifs) afin de prévoir l'organisation d'activités de loisir, culturelles, sportives ou autres et répondre ainsi aux besoins des personnes accompagnées et de leurs aidants.

L'ensemble de ces partenariats devra donc être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, projet de conventions de partenariats).

## 5. CADRAGE BUDGETAIRE

### 5.1 S'agissant du fonctionnement :

L'appel à projets s'accompagne d'une enveloppe maximale mobilisable de 3 428 120 € en année pleine.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants,
- les surcoûts d'investissements sur l'exploitation,
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il est attendu le compte de résultat prévisionnel (CRP) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) prévisionnel de l'ESMS à créer.



Modèle CRP  
PGFP.xlsx

Les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD peuvent utiliser le modèle du CRP PGFP ou tout autre document de type budget prévisionnel avec une projection sur les six prochaines années.

### 5.2 S'agissant de l'investissement :

Le présent appel à projets ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Toutefois, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel.

Pour les gestionnaires en EPRD, il est attendu :

- l'EPRD-PGFP



annexe1\_r.314-211c  
asf\_eprd\_complet\_2l

- les tableaux complémentaires à l'EPRD-PGFP (annexes 5, 6, 7 et 10 du PPI).



Tableaux  
complémentaires à E

Pour les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD, il est attendu :

- le PPI de l'organisme gestionnaire (plan de financement sur le périmètre de l'ensemble des ESMS gérés et tableau de surcoût uniquement sur le périmètre de l'ESMS concerné par la création de places).



Modèle PPI.xls

## **6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en service des places créées pourra s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et devra être achevée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2027 au plus tard.

Des modalités de mise en œuvre progressives et transitoires peuvent être proposées afin d'apporter une réponse aux besoins par anticipation. En ce cas, le dossier devra présenter avec précision ces modalités transitoires.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier. Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.

## ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre

Thèmes	Critères	Coef.	Cotation (1 à 3)
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de polyhandicap et de TSA, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	4	
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	3	
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, territoire d'implantation, adaptation des locaux,...)	5	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociale : organisation, prestations délivrées, procédures (admission, etc ), continuité et coordination des soins ; modalités de communication avec les publics accompagnés, modalités de cohabitation des publics.	5	
	Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge et lien avec le projet global d'accompagnement	8	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	5	
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers	2	
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...	6	
	Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière	4	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité, capacité à conduire le projet immobilier, implantation du site)	5	
	Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget.	3	
	<b>TOTAL</b>	50	/ 150

\*\*\*